

FORMATEUR SECOURISME



PLAN DE FORMATION « PAE FPSE »

LE DIPLÔME et LES MÉTIERS	2
- INTITULÉ DE LA FORMATION	2
- NIVEAU DU DIPLÔME	2
- MÉTIERS VISÉS ET DÉBOUCHÉS	2
- STRUCTURES D'EMBAUCHE	2
- OBJECTIFS DE LA FORMATION	2
PUBLICS ET PRÉ-REQUIS	2
- PRÉ-REQUIS D'INSCRIPTION / EXIGENCE PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION (EPEF)	2
- MODALITÉS D'ACCÈS, TESTS D'ENTRÉE et POSITIONNEMENT	4
CONTENUS DE LA FORMATION	5
- LES UNITÉS DE COMPÉTENCES RÉFÉRENCÉES	5
Programme de la formation :	5
Validation et sanction	7
ORGANISATION DE LA FORMATION	7
- ORGANISME DE FORMATION	7
- RÉFÉRENT DE LA FORMATION & PERSONNES À CONTACTER	7
- LES ÉTAPES DE LA FORMATION	7
- DATES DE FORMATION	12
- HORAIRES DE FORMATION	12
- SESSIONS DE FORMATION	12
- LIEUX DE LA FORMATION	12
MODALITES PEDAGOGIQUES ET DE SUIVI	12
- MÉTHODES, MOYENS, MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES et SUIVI DE LA FORMATION	12
- MODALITÉS DE SUIVI DE LA FORMATION	13
- MODALITES D'EVALUATION	13
MODALITÉS DE CERTIFICATION	14
- LES PREREQUIS A LA PRESENTATION A L'EXAMEN	14
ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	14
- ÉTAPES DE LA PROCÉDURE APPLIQUÉE	14
TARIFS ET FINANCEMENTS	18
- TARIFS DE LA FORMATION	18
- SOLUTIONS DE FINANCEMENT	18
INDICATEURS DE RÉSULTATS	18
- TAUX D'OBTENTION DU BNSSA	18
- TAUX D'INSERTION PROFESSIONNELLE DE TOUTES NOS FORMATIONS	18
- TAUX DE SATISFACTION DES STAGIAIRES DE TOUTES NOS FORMATIONS	18
MODALITÉS D'INSCRIPTION et DE PAIEMENT	18

- INTITULÉ DE LA FORMATION

Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Premier Secours en Equipe

habilitation délivrée par la Préfecture
spécialité formation secourisme

- NIVEAU DU DIPLÔME

Diplôme certifiant

- MÉTIERS VISÉS ET DÉBOUCHÉS

Le titulaire de la PAE FPSE) a pour objet l'acquisition des compétences nécessaires pour assurer la formation à l'unité d'enseignement relatives "aux premiers secours en équipe

- STRUCTURES D'EMBAUCHE

Centre de formation secourismes : association

- OBJECTIFS DE LA FORMATION

L'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours» (PAEF PS) a pour objectif de permettre à l'apprenant de contextualiser ses compétences de formateur, acquises ou en cours d'acquisition, au domaine particulier de l'enseignement des premiers secours.

A la fin de cette unité d'enseignement, à partir du référentiel interne de formation et de certification de la FNMNS et en utilisant les compétences liées à l'unité d'enseignement «Pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF), l'apprenant doit être capable de dispenser l'enseignement relatif à la prévention des risques et à l'apprentissage des procédures et des techniques relatives aux premiers secours.

 **PUBLICS ET PRÉ-REQUIS**

- PRÉ-REQUIS D'INSCRIPTION / EXIGENCE PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION (EPEF)

L'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAEF PS) est accessible à toute personne majeure :

- détenant un certificat de compétences de « premiers secours en équipe de niveau 2» (PSE 2) délivré conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 novembre 2007 susvisé et satisfaisant aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2020 susvisé.
- Détenant une attestation de pédagogie initiale et commune de formateur (PIC F), délivré par un autre organisme agréé de sécurité civile, ou équivalent : « formateur sauveteur secouriste du travail », « formateur-accompagnateur, délivré conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 octobre 2017 ».

- En marge des conditions d'admission aucun pré-requis n'est demandé. Toutefois, une grande motivation ainsi qu'une très bonne connaissance des fiches de procédures, des fiches techniques et matérielles des recommandations aux premiers secours sont indispensables à l'unité d'enseignement à l'emploi de formateur aux premiers secours. Le suivi de l'intégralité d'une formation initiale "PSE" réalisé par un "tuteur" n'a pas de caractère obligatoire, mais est fortement recommandé. Ce tutorat permet au futur apprenant de prendre pleinement conscience de son rôle et de découvrir la partie pédagogique d'une unité d'enseignement de premiers secours.

- MODALITÉS D'ACCÈS, TESTS D'ENTRÉE et POSITIONNEMENT

MODALITÉS DE SÉLECTION (TS) et de POSITIONNEMENT (P) :

La sélection s'organise autour de la capacité du candidat à réaliser totalement sa démarche administrative de pré-inscription et d'inscription. Il doit également remplir le [lien](#). En cas de besoin un entretien peut-être ajouté pour confirmer la démarche de sélection du candidat.

Cette entretien permettra de noter le candidat sur 20, en notant les éléments suivants :

- Le profil du candidat /5 points
- La formalisation de sa motivation à entrer en formation /5 points

L'objectif du positionnement est de situer les acquis de chaque candidat et leur proposer, après concertation de l'équipe pédagogique, un parcours individualisé de formation (PIF) tenant compte de leur niveau déjà acquis afin d'envisager un allègement ou un renforcement de formation (modularisation de la formation) au regard des compétences à acquérir en formation et des épreuves certificatives.

Ce parcours individualisé sera négocié avec le candidat qui pourra l'accepter ou le refuser.

Le candidat se voit alors proposer la signature de son son contrat ou de sa convention de formation (contrat : lorsque le stagiaire paie lui-même sa formation, convention : lors d'une prise en charge financière de la formation par un financeur extérieur).

Les modalités de positionnement pourront se décomposer en quatre phases :

- une phase de présentation de la formation (compétences visées, l'organisation pédagogique d'une formation en alternance, modules de formation et précisions sur les contenus, dispositifs de certification et critères d'évaluation, etc...),
 - une phase d'autoévaluation de chaque stagiaire via le [lien](#) suivant
 - si besoin, une phase d'entretien organisée au regard de l'autoévaluation, correspondant à un entretien individuel avec le stagiaire.
 - une phase d'élaboration du parcours individualisé de formation (P.I.F.), au regard de l'autoévaluation et de l'entretien. Des éventuels aménagements (en 1 an ou en 2 ans) et/ou une adaptation de formation (répartition du temps et des lieux de formation, présentiel ou rattrapage personnalisé, lorsque cela est possible) lui sont proposés pour validation.
- Tous les aménagements de formation (allègements ou compléments de formation proposés au stagiaire) figurent obligatoirement dans le contrat ou la convention de formation, signé(e) par le stagiaire et le CFMN82.

CONTENUS DE LA FORMATION

- LES UNITÉS DE COMPÉTENCES RÉFÉRENCÉES

Programme de la formation :

Compétences intermédiaires et spécifiques de la formation :

1. D'évaluer le niveau des connaissances acquises et celles restant à acquérir par les apprenants, en utilisant un support pédagogique et en favorisant leur expression, pour établir les liens avec les savoirs antérieurs et adapter les activités suivantes, (exposé directif, exposé participatif...). Compétence spécifique
 - 1.1. Animer une étude de cas.
 2. D'apporter des connaissances structurées.
 - 2.1. En utilisant un support pédagogique et en respectant les règles de communication, pour faciliter la compréhension des apprenants et la construction des savoirs (PPT, vidéo, transparents, matériels divers...).
 - 2.1.1. Compétence spécifique Utiliser un support pédagogique de la FNMNS en respectant les règles de communication, pour faciliter la compréhension des apprenants et la construction des savoirs.
 - 2.2. En explorant les savoirs antérieurs, éventuellement à l'aide d'un support pédagogique, pour permettre d'établir les liens avec les acquis et faciliter la compréhension des apprenants (QCM).
 - 2.2.1. Compétence spécifique Animer un exposé interactif, participatif.
 - 2.3. En démontrant, ou en dirigeant, en expliquant, en justifiant et en vérifiant la compréhension des apprenants, pour leur faire acquérir des techniques, des procédures et l'usage de matériels, (Démonstration pratique, Démonstration pratique dirigée...).
 - 2.3.1. Compétence spécifique Animer une démonstration pratique.
 - 2.3.2. Compétence spécifique Animer une démonstration pratique dirigée
3. D'organiser l'apprentissage des apprenants, en constituant des groupes, en contrôlant et en corrigeant si nécessaire les techniques et les procédures, pour permettre leur acquisition ou leur approfondissement. (Atelier d'apprentissage...).
 - 3.1. Compétence spécifique Organiser et animer un atelier d'apprentissage des gestes.
4. De placer les apprenants dans une situation proche de la réalité, en mettant en oeuvre une simulation et en utilisant une évaluation formative, pour permettre à l'apprenant de mettre en oeuvre les techniques apprises et de s'appropriier les procédures. (Mettre en oeuvre des cas concrets...).
 - 4.1. Compétence spécifique Créer, organiser, animer et évaluer un cas concret.
 - 4.2. Compétence spécifique Mettre en place une évaluation formative, sommative et certificative.
5. De placer l'apprenant dans une situation de travail de groupe, en l'organisant et en donnant les consignes nécessaires, pour faciliter le partage et le transfert des connaissances.
 - 5.1. Compétence spécifique Placer des apprenants dans une situation de travail de groupe en utilisant le remue-méninge, le méta plan,...
6. De suivre un référentiel interne de formation et d'adapter si nécessaire les activités, en prenant en compte l'évolution de son groupe, afin de faciliter l'acquisition des connaissances, des procédures et des techniques par l'apprenant, pour lui permettre d'atteindre l'ensemble des objectifs du référentiel.
 - 6.1. Compétence spécifique : Utiliser un référentiel interne de formation et de certification de la FNMNS, ainsi que les recommandations et les procédures de la DGSCGC dans un domaine précis.

7. D'évaluer l'apprenant, en utilisant différents types d'évaluation et d'outils pertinents, pour lui permettre de se situer dans la formation, pour mesurer le niveau d'atteinte de l'objectif ou pour décider de sa certification.
 - 7.1. Compétence spécifique : Réaliser une évaluation formative à visée certificative pertinente d'un apprenant dans un domaine précis, conformément au référentiel interne de certification de la FNMNS.
8. De s'auto évaluer dans son rôle de formateur, en portant un regard critique sur ses actions de formation, pour maintenir et développer ses compétences.
 - 8.1. Compétence spécifique : Réaliser son auto-évaluation, dans son rôle de formateur.
 - 8.2. Compétence spécifique : Conduire un entretien individuel.
9. D'établir une communication dans le cadre de la formation, en agissant sur les différents éléments de la communication, pour créer une relation pédagogique avec les apprenants et favoriser leurs apprentissages.
 - 9.1. Compétence spécifique : Identifier ce qui facilite ou entrave la communication chez un apprenant.
 - 9.2. Compétence spécifique Maîtriser les concepts de base de la communication nécessaires à une formation des acteurs de sécurité civile.
10. D'adapter sa posture, en maîtrisant le contexte juridique ainsi que les règles établies par son autorité d'emploi, pour respecter et adapter la conduite de ses formations.
 - 10.1. Compétence spécifique Maîtriser le cadre réglementaire de la filière formation des acteurs de la sécurité civile, ainsi que les règlements de la FNMNS.
11. De gérer la mise en place d'une formation, en respectant le cadre juridique, les procédures particulières à l'autorité d'emploi, les contraintes logistiques et les aspects administratifs, pour répondre aux besoins.
 - 11.1. Compétence spécifique : Maîtriser le cadre réglementaire lors de l'organisation d'une formation d'acteurs de la sécurité civile, conformément aux recommandations de l'autorité d'emploi : la FNMNS.
12. De positionner le groupe en situation d'apprentissage, en prenant en compte les dites conditions, pour faciliter l'acquisition des savoirs.
 - 12.1. Compétence spécifique Appréhender les conditions d'apprentissage d'un adulte, d'un groupe en formation.
 - 12.2. Compétence spécifique : Utiliser une pédagogie par objectif.
 - 12.3. Compétence spécifique : Suivre une progression pédagogique
13. De gérer les comportements et les attitudes au sein du groupe, en utilisant les techniques de dynamique de groupe et de gestion des conflits, pour favoriser et faciliter la production et l'apprentissage.
 - 13.1. Compétence spécifique : Identifier et gérer les comportements et les attitudes au sein d'un groupe.
 - 13.2. Compétence spécifique : Gérer les conflits au sein d'un groupe.
14. D'utiliser les différents outils de communication et de créer les supports pédagogiques adaptés, en respectant les règles d'utilisation des outils, des critères pertinents de création et d'utilisation de ces supports et les principes généraux de la communication, pour renforcer le message pédagogique et faciliter la compréhension et l'acquisition des savoirs.
 - 14.1. Compétence spécifique : Créer un support pédagogique adapté au domaine concerné, (PPT, transparent...).
 - 14.2. Compétence spécifique : Utiliser des supports pédagogiques adaptés au domaine concerné en respectant les principes généraux de la communication.
 - 14.3. Compétence spécifique : Assurer l'entretien du matériel nécessaire à une formation d'acteurs de la sécurité civile.

Validation et sanction

1. Principe

L'évaluation est présente à tous les moments du déroulement de l'action de formation. Pour ce faire, elle est centrée par les formateurs vers les apprenants, en lien avec les objectifs pédagogiques assignés à la formation « PAE ». Il convient de réaliser les évaluations en gardant à l'idée l'importance, l'efficacité et l'innocuité des techniques et des comportements qui conduisent le futur formateur. Cette notion est fondamentale.

Pour progresser, l'apprenant doit être informé, de façon permanente, par l'équipe pédagogique des résultats de son travail. En ce sens, l'évaluation est, en outre, une méthode qui permet de comparer une situation de départ à une situation d'arrivée. Des mesures individuelles (entretien, questionnaires particuliers, travail hors temps de formation...) peuvent être prises pour accompagner l'apprenant en fonction de ces évaluations et de l'implication de celui-ci.

Ainsi, le processus d'évaluation est normé sur la base de différentes méthodes qui nécessitent une construction, une élaboration et une validation en plusieurs étapes :

- Evaluation formative
- Evaluation sommative
- **Evaluation des procédures et techniques**
- Evaluation de certification

Le présent chapitre énumère les différentes évaluations utilisées en formation de formateur. Les différentes fiches d'évaluation y sont aussi présentées.

2. L'évaluation formative

L'évaluation formative permet au participant de prendre conscience de ses difficultés, de ses erreurs, de ses hésitations, de ses progrès et de ses réussites et, au formateur, de faire le point sur le degré d'atteinte des objectifs.

Quelle que soit sa forme ou sa mise en œuvre, l'évaluation formative est un outil de facilitation, aussi bien pour l'apprenant que pour le formateur ainsi qu'une aide à l'apprentissage.

Le niveau d'acquisition des participants à la formation sera apprécié lors des différentes mises en situation de formateur grâce aux critères d'évaluation disponibles sur chaque fiche d'évaluation formative.

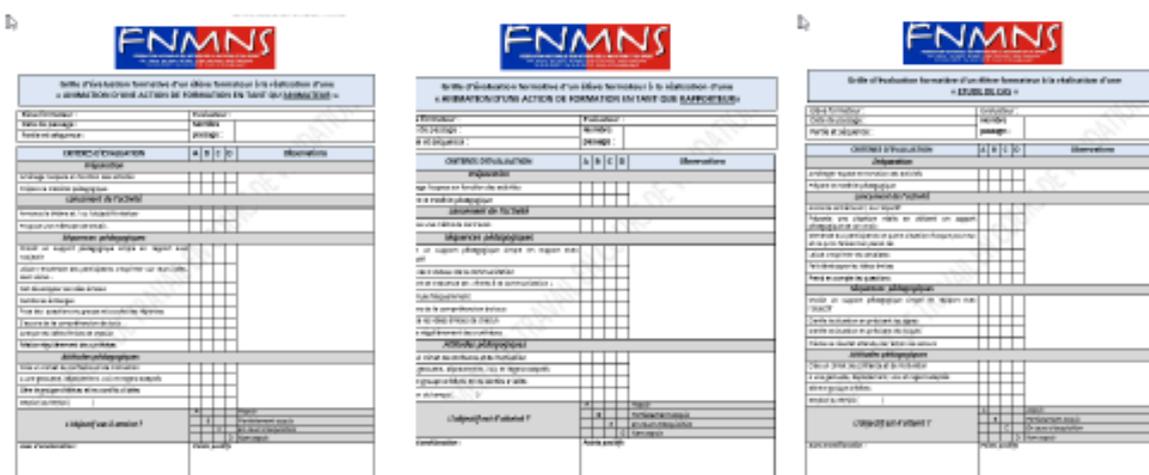
La formation initiale des participants s'appuie sur des critères adaptés, pertinents et spécifiques d'évaluation formative, élaborés par l'équipe pédagogique nationale de la FNMNS.

Ces critères sont connus par les participants afin de les guider dans leur apprentissage, et de leur indiquer l'atteinte des objectifs pédagogiques.

Les critères de performance retenus lors de l'évaluation sommative répondent également à des pondérations déclinées selon le principe suivant :

- A : acquis
- B : partiellement acquis
- C : en voie d'acquisition
- D : non acquis

Ces éléments doivent absolument apparaître sur les grilles d'évaluation utilisées par les formateurs de formateurs dans le référentiel des fiches d'activités et des grilles d'évaluation du PAEF de la FNMNS. (Exemples...)



A l'issue de l'évaluation de sa prestation de formateur, la fiche d'évaluation formative remplie est présentée au participant. Elle lui permet de prendre en compte le degré d'atteinte des différents objectifs pédagogiques, ainsi que ses axes d'amélioration.

Des fiches d'évaluation génériques pour les activités de découverte, d'apprentissage et d'application sont conservées dans le dossier type (annexes 2) et permet en outre de réaliser l'évaluation sommative, continue à visée certificative du participant.

3. L'évaluation sommative

L'évaluation sommative a pour objet de sanctionner (positivement ou négativement) une activité d'apprentissage, afin de comptabiliser ce résultat en vue d'un classement, d'une sélection ou d'une certification.

L'évaluation sommative permet de mesurer le niveau d'acquisition de l'apprenant au cours du cycle de formation. Elle est ponctuelle et s'effectue à des moments bien déterminés dans le déroulement des séquences pédagogiques. Elle peut représenter aussi un processus cumulatif appelé contrôle continu.

A travers ce système de contrôle continu, l'évaluation sommative permet de certifier une ou des compétences en vue d'attribuer le certificat de compétences.

L'évaluation sommative est réalisée sous forme d'une fiche de suivi individuelle. Elle est élaborée par l'équipe pédagogique nationale de la FNMNS et est remplie par l'équipe pédagogique assurant la formation, au cours des divers exercices d'application qui ont lieu régulièrement au cours de la formation, et permet de suivre la progression du participant.

Il peut la consulter au même titre que les fiches d'évaluation formative, tout au long de la formation. Elle sera signée par ce dernier en fin de formation.

3.1 Les simulations

L'évaluation sommative est pratiquée par le formateur de formateurs lui-même, tout au long de la formation (et non en fin de formation). L'équipe pédagogique organise des périodes de simulation pour évaluer les apprenants sur les objectifs pédagogiques de la formation.

Lors de la formation, et à l'issue de chaque restitution, le formateur reporte son appréciation « A » « B » « C » « D », sur la fiche d'évaluation sommative « des savoirs » (annexe 2.6) dans les cases « restitutions de 1 à 4 et rattrapage ».

Les compétences 10 et 11 font l'objet d'une évaluation écrite.

3.2 L'épreuve écrite

L'évaluation de l'apprenant à l'unité d'enseignement de formateur comprend une épreuve écrite (annexe 2.5) qui doit être réalisée par chaque participant, et de manière individuelle.

Cette dernière permet de mesurer le niveau d'acquisition des savoirs théoriques en matière d'action de formation et des connaissances nécessaires pour acquérir la fonction de formateur.

Une échelle graduelle d'acquisition des compétences est établie en fonction du pourcentage de réponses exactes dans un questionnaire.

Toute absence non justifiée d'un candidat lors du temps fixé pour l'évaluation écrite entraîne l'attribution «non acquis» pour cette partie de l'évaluation.

	70 à 100%	60 à 70%	30 à 50%	< 30%
Réponses exacts	A	B	C	D
	Acquis	Partiellement acquis	En voie d'acquisition	Non acquis

4. L'évaluation des procédures et techniques

L'évaluation des procédures et techniques en lien avec l'unité d'enseignement est effectuée lors des restitutions du participant. La fiche (annexe 2.4) permet de faire le point sur le respect des procédures et le niveau de technicité de l'apprenant formateur. Le participant doit satisfaire au moins deux fois à cette évaluation par un A (Acquis) ou un B. (Partiellement acquis).

5. Gestion des échecs

Un participant doit avoir réussi totalement l'évaluation concernant ses compétences. Dans le cas contraire, il doit suivre à nouveau une formation complète.

Néanmoins, un rattrapage peut être envisagé pour les candidats qui répondent aux conditions suivantes :

CAS N°1

Les compétences 10 et 11 ne sont pas validées.

Le candidat doit réaliser à nouveau une évaluation écrite. Celle-ci est effectuée avec un nouveau questionnaire et peut être réalisée pendant ou à la fin de la formation.

CAS N°2

Si un stagiaire a atteint au moins 10 des 12 compétences exigées par la formation sur « la fiche d'évaluation des savoirs », (hors compétences 10 et 11 et la compétence Te), celui-ci peut bénéficier de séances de rattrapage qui lui seront proposés pour valider les compétences non atteintes. Ces séances de rattrapage peuvent se dérouler pendant ou à la fin de la formation

CAS N°3

Si un stagiaire a atteint moins de 09 des 12 compétences exigées par la formation sur « la fiche d'évaluation des savoirs », (hors compétences 10 et 11 et la compétence Te), ou si le stagiaire n'obtient pas la validation des objectifs non atteints à l'issue des séances de rattrapage, il doit suivre à nouveau une formation complète.

CAS N°4

Un stagiaire doit satisfaire au moins à deux reprises à une évaluation des techniques et procédures avant la fin de la formation. En cas d'échec l'équipe pédagogique lui propose une ultime mise en situation pédagogique sur la mise en place d'une séquence d'apprentissage tirée au sort, hormis celle ayant déjà fait l'objet d'une évaluation favorable.

NB : Dans tous les cas le candidat se voit attribuer la PIC F.

- ORGANISME DE FORMATION

Centre de formation Montauban Natation 82

- complexe aquatique Ingréo , Boulevard Edouard Herriot - 82000 Montauban
- tél : 09 64 49 83 60
- Déclaration d'activité 76 82 0078982, Déclaration d'activité enregistrée auprès de la DIRECCTE Occitanie. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état. Article L. 6352-12 du Code du Travail.
- Numéro Siret : 49983134500024, Code NAF : 8551Z

- Règlement intérieur du CFMN82 : [Ri](#)

- RÉFÉRENT DE LA FORMATION & PERSONNES À CONTACTER

- Julie QUENOUILLE: coordinatrice de formation et responsable administrative 09 64 49 83 60

Courriel commun : cfmn82@gmail.com

Site internet : <https://www.mn82.fr>

- LES ÉTAPES DE LA FORMATION

1. Prise d'information :

- sur le site internet du CFMN82 en consultant www.mn82.fr les plan de formation
- en contactant les référents de la formation qui vous intéresse
- en participant à la journée d'information du CFMN82

2. Pré-inscription : sur le lien de pré-inscription ([lien](#))

3. Inscription :

- en complétant son dossier d'inscription ([lien](#))
- en l'envoyant complet au CFMN82

4. Trouver un moyen de financer sa formation :

- en consultant notre page interne ([lien](#))

5. Atteindre les exigences d'entrée en formation :

- EPEF : Exigence Préalable À l'Entrée en Formation

6. Sélection, positionnement et contrat :

- Tests de sélection et positionnement : compléter le formulaire de procédure de sélection et de positionnement aux formations du CFMN82 ([lien](#))
- PIF : Plan Individuel de Formation
- Signature du contrat ou de la convention de formation

7. Entrée en formation avec les premiers modules de formation :

- Module de formation en centre
- Module de formation à distance

8. Signature des conventions de stage

9. Suite de la formation :

- Module de formation en centre
- Module de formation à distance

10. Épreuves d'évaluation finale en centre

11. Bilan de formation

- DATES DE FORMATION

- Pré-inscription sur internet dès maintenant en cliquant : [lien](#)
- Date limite d'inscription : 1 mois avant l'entrée en formation
- Dates des regroupements en centre :

du 16 au 23 février 2025

- HORAIRES DE FORMATION

Module de formation type :

La durée minimale de formation est fixée à 70 heures, conformément à l'arrêté du 03 septembre 2012. Cette durée comprend le temps nécessaire à l'acquisition des compétences de Pédagogie Initiale Commune de Formateur (PICF), ainsi que les compétences de formateur aux premiers secours. Dans le notret référentiel, la durée totale indicative est de 72 heures, dont 21 heures nécessaires à l'acquisition des compétences de PICF et 51 heures nécessaires à l'acquisition des compétences de la PAEF PS

- SESSIONS DE FORMATION

Formation en groupe avec un minimum de 6 stagiaires et un maximum de 18 stagiaires en parcours complet.

- LIEUX DE LA FORMATION

- MONTAUBAN NATATION 82 (18 rue Jacques Cartier, 82000 MONTAUBAN),
- Sites accessibles en train, et bus
- Possibilité de se stationner gratuitement sur la parking de la piscine ou de la salle de formation
- Les piscines montalbanaise
- Le site est accessible aux personnes handicapées



MODALITES PEDAGOGIQUES ET DE SUIVI

- MÉTHODES, MOYENS, MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES et SUIVI DE LA FORMATION

- Les méthodes pédagogiques utilisées sont basées sur les méthodes : « active », « interrogative » et « de découverte ».
- La formation, à visée pratique et méthodologique, se fait à partir de situations réelles professionnelles et de supports professionnels.
- La formation est personnalisée car elle prend en compte la singularité de la personne en formation tout en appartenant à un collectif.
- Le formateur organise les situations d'apprentissage variées aux besoins de la personne et des objectifs visés et met en place les stratégies pédagogiques correspondantes :
 - Jeux de rôles dans une situation professionnelle reconstituée
 - Réalisation d'une tâche ou opération professionnelle à partir de cas concrets
 - Recadrage et actions de remédiation

- Travaux collaboratifs en sous-groupes

MOYENS ET MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES

Les stagiaires sont formés dans un environnement de travail similaire à leur métier (centres aquatiques). Le matériel utilisé par les formateurs et les stagiaires est du matériel professionnel.

- SALLES DE COURS :

- Salles de cours accessibles aux personnes handicapées.
- Vidéo projecteur
- Tableau papier
- Connexion internet
- Matériel de secourisme et d'oxygénothérapie

- SUPPORTS PÉDAGOGIQUES :

- Exercices pratiques – Photocopies - présentation powerpoint - supports multimédias
- Plateforme de FOAD (Formation Ouverte A Distance) proposant une véritable interactivité.

- FORMATEURS :

- Équipe de formateurs du CFMN 82

- MODALITÉS DE SUIVI DE LA FORMATION

- Attestation d'assiduité signée par les stagiaires et le formateur à l'issue de chaque demi-journée de formation lors des séquences en présentiel.
- Utilisation de bilans réguliers : entre le stagiaire et le CFMN82.
- Tableau de suivi des stagiaires en formation en centre (présentiel, comportement, compétences)
- Utilisation d'un livret du stagiaire
- Chaque stagiaire à la possibilité de convoquer en entretien avec coordonateur avec une personne tiers s'il le souhaite pour évoquer des problématiques. Un formulaire anonyme est également mis à disposition afin d'évoquer des remarques ou difficultés dans le suivi de la formation.

Ces outils permettent un meilleur suivi du stagiaire afin de prévenir les ruptures de parcours.

- MODALITES D'EVALUATION

L'évaluation des connaissances et des compétences de l'apprenant se fera tout au long de la formation sous forme d'épreuves formatives et certificatives effectuées régulièrement au regard des objectifs de la formation.

- Résultats des évaluations continues des compétences (QCM, tests de connaissances par écrit, épreuves écrites de contrôle des connaissances régulièrement au regard des objectifs
- Grille de certification de la FNMNS

MODALITÉS DE CERTIFICATION

Les stagiaires sont informés en amont des protocoles et modalités d'examen, notamment dans ce plan de formation et dans le livret du stagiaire.

- LES PREREQUIS A LA PRESENTATION A L'EXAMEN

LA CERTIFICATION DE LA FORMATION A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT « Pédagogie Appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours»

L'acquisition des compétences relatives à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » est sanctionnée par la délivrance du certificat de compétences de « formateur aux premiers secours » selon les modalités suivantes :

1. Composition des dossiers

Les dossiers sont présentés au jury par l'organisme ayant assuré la formation. Ils comprennent une copie du présent Référentiel Interne de Certification. Pour chaque candidat :

- une photocopie de la pièce d'identité valable (personne majeur) et du certificat de compétences "équipiers-secouriste, Premiers secours en équipe de niveau 2 conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 novembre 2007
- l'attestation de formation relative à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur », délivrée conformément aux dispositions figurant en annexe III de l'arrêté du 8 août 2012.
- La fiche « dossier de présentation au jury » renseignée.
- les différentes pièces relatives aux évaluations, formatives et sommatives, établies durant sa formation à l'unité d'enseignement de « formateur aux Premiers Secours ».
- l'avis de l'équipe pédagogique sur l'aptitude ou l'inaptitude du candidat à contextualiser ses compétences de formateur au domaine particulier de l'enseignement à la prévention des risques et à l'apprentissage des gestes élémentaires de secours.

2. Critères de certification

Lors de l'examen des dossiers, le jury doit procéder à l'évaluation de certification et se prononcer sur l'aptitude ou l'inaptitude du candidat à contextualiser ses compétences de formateur au domaine particulier de l'enseignement à la prévention des risques et à l'apprentissage des procédures et des techniques relatives aux gestes élémentaires de secours.

Les pièces relatives aux évaluations du candidat doivent permettre au jury de s'assurer :

- De l'atteinte de l'ensemble des compétences exigées en annexe I de l'arrêté du 8 août 2012.
- De la parfaite maîtrise des procédures et des techniques relatives aux gestes élémentaires de secours.

- De la conformité du processus d'évaluation du candidat au référentiel interne de certification établi par la FNMNS.

EVALUATION CERTIFICATIVE DE L'UE PAFF PS	
L'équipe pédagogique en charge de la formation et le jury atteste que le candidat sus nommé a satisfait aux exigences de l'Arrêté du 8 août 2012, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » et est :	
FAVORABLE	DEFAVORABLE
à la délivrance du certificat de compétences de formateur en Prévention et Secours Civiques, conformément à l'arrêté du 4 septembre 2012, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »	
Fait-le	A
Signature du participant	Signature de l'équipe pédagogique
	A
	Signature des Membres du Jury

Rayer les
mentions inutiles

3. Composition du jury

Le préfet fixe la date et le lieu de convocation du jury. Il en arrête lui-même la composition.
Dans le cadre de la certification relative à la présente unité d'enseignement :

- Les membres du jury, doivent détenir le certificat de compétences de « formateur de formateurs », ainsi que le certificat de compétences de « formateur aux premiers secours » ou de « formateur en prévention et secours civiques », et satisfaire aux dispositions du maintien des acquis et de la formation continue en vigueur.
- La qualification dans le domaine de la pédagogie du secourisme est reconnue par la détention du certificat de compétence de « formateur en prévention et secours civiques » ou « formateur aux premiers secours » et la satisfaction aux dispositions de l'arrêté en vigueur.

4. Délibérations du jury

Le résultat des délibérations du jury donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal avant publication, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 12 juin 1992.

Au regard des résultats obtenus, les membres du jury qui assurent la certification, émettent un avis final.

Les candidats admis se voient délivrer le certificat de compétences de « formateur aux Premiers Secours » par la préfecture du département où s'est déroulé l'examen des dossiers, selon un modèle conforme aux préconisations du ministère chargé de la sécurité civile.

5. Gestion des échecs

Dans le cas de l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours », un participant n'ayant pas satisfait aux exigences du jury doit de nouveau suivre une formation complète ou partielle. L'équipe pédagogique sera chargée d'établir un parcours personnalisé, lui permettant d'atteindre le ou les objectifs recherchés.

Ce parcours personnalisé ne peut en aucun cas être inférieur à 24h dans la mise en situation de formateur aux Premiers Secours.



ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Aux termes de l'article L120.2 du Code du Travail : Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.

Les tests d'entrée en formation, le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative peuvent être aménagés..

« Constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » - Article 114 du code de l'action sociale et des familles

Textes de référence : Loi n°2005-102 du 11 février 2005 / Code de l'action sociale et des familles, article 114 / Code du sport, articles A.212-44, A.212-45

- ÉTAPES DE LA PROCÉDURE APPLIQUÉE

1. Lors de son inscription, le candidat envoie un justificatif de sa qualité de travailleur handicapé ou un justificatif de ses pathologies (certificat médical ou attestation de reconnaissance de la situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation).

Le candidat trouvera de nombreux contacts dans le livret d'accueil handicap ([lien](#)), il peut également contacter la référente handicap (Valentin Barrau 06.08.71.32.14)

2. Lors du positionnement le candidat indique son handicap et son souhait de profiter d'aménagement

3. A réception du dossier et du positionnement, le candidat est susceptible d'être convoqué par le CFMN82, afin d'échanger sur les aménagements à considérer. Le référent de formation et le référent handicap rendent ensuite leur décision par rapport aux aménagements d'épreuves/de formation sollicités.

€ TARIFS ET FINANCEMENTS

Saison 2024/2025		
FORMATIONS	adhérent MN	extérieur
Gestes qui sauvent GQS	5€	10€
PSC1	30€	50€
PSE1	230€	260€
FC PSE	50€	
PSE 2	285€	
BNSSA intensif + PSE1 2 stages intensifs	400€	430€
BNSSA intensif sans PSE1 2 stages intensifs	250€	
Groupe ado métier aquatique 2 entraînements par semaine + formation	250€	
	frais de formation PSE1 : 80€	
	frais de formation PSE1 + BNSSA 160€	
	frais de formation brevet fédéral 1 : 160€	
Recyclage BNSSA	95€	
Recyclage BNSSA + stage intensif	190€	
formation de formateur secourisme PICF + PAE PSC	680€	
formation de formateur secourisme PAE PS	500€	

- TARIFS DE LA FORMATION

- Toute formation commencée est due en totalité.
- Toute formation doit être payée à réception de la facture avant le début de la formation.
- * Les remises s'appliquent lorsque le candidat est licencié au MN82, et :
 - que le financement est assuré soit par le candidat, soit par son club affilié ou son comité départemental,
 - et que le candidat ne peut pas bénéficier d'autres sources de financement.
- CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE : [CGV](#)
- DEVIS : Pour avoir votre devis de formation il faut vous

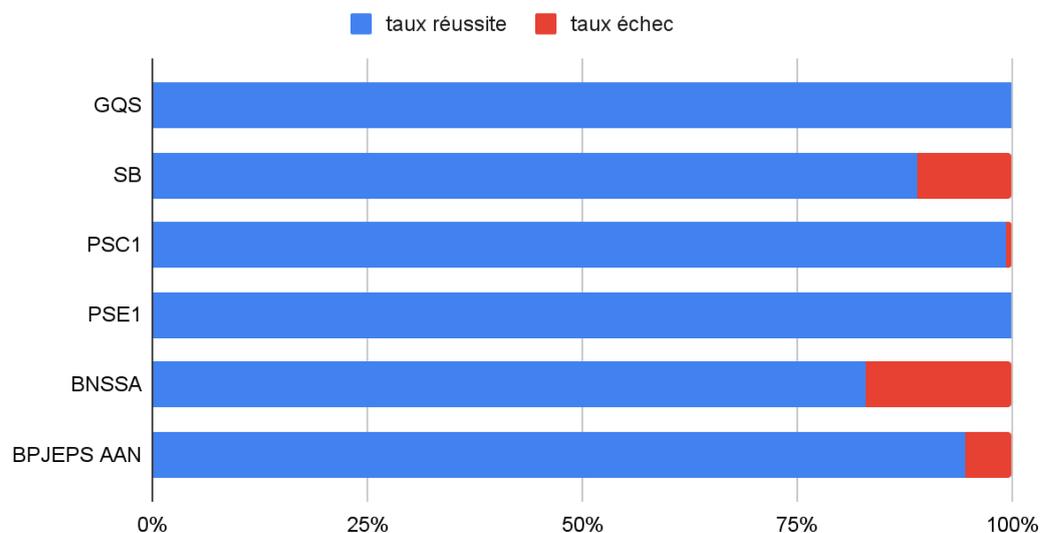
- SOLUTIONS DE FINANCEMENT

- OPCO AFDAS : <https://www.afdas.com/>
- CPF : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>
- Pôle emploi : <https://www.pole-emploi.fr/accueil/>
- Conseil régional : <https://www.meformerenregion.fr/>
- SESAME : <http://occitanie.drjscs.gouv.fr/spip.php?rubrique592>
- AGEFIPH : <https://www.agefiph.fr/>
- Autofinancement

INDICATEURS DE RÉSULTATS

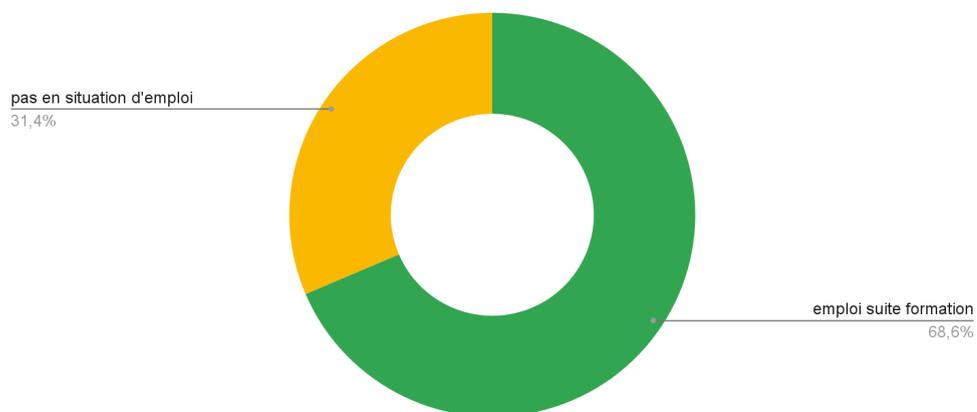
- TAUX D'OBTENTION DU BNSSA

taux réussite et taux échec



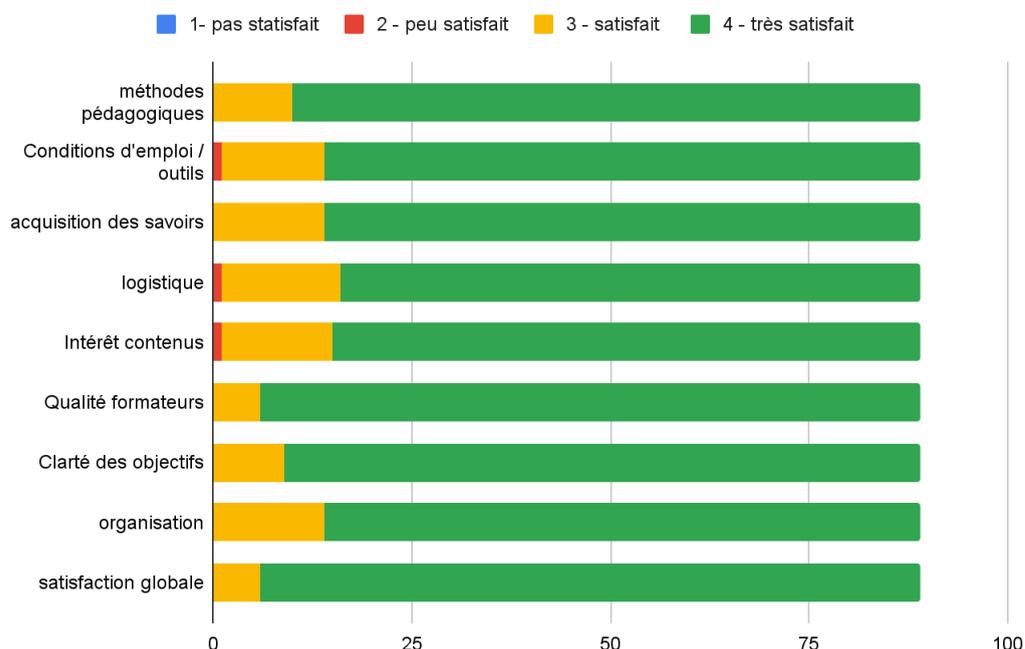
- TAUX D'INSERTION PROFESSIONNELLE DE TOUTES NOS FORMATIONS

Situation d'emploi suite à leur formation au CFMN82



- TAUX DE SATISFACTION DES STAGIAIRES DE TOUTES NOS FORMATIONS

Questionnaire de satisfaction de formation



MODALITÉS D'INSCRIPTION et DE PAIEMENT

1. Pour vous inscrire, vous devez [remplir le formulaire en ligne en cliquant ici](#).
2. Ensuite pour valider votre inscription, vous avez 2 solutions :
 - Réunir tous les documents suivants en version informatique et les envoyer à cfmn82@gmail.com, il faudra de toute façon envoyer votre paiement par courrier
 - ou réunir tous les documents suivants et les envoyer par courrier à l'adresse suivante :

CENTRE DE FORMATION MONTAUBAN NATATION 82

Complexe aquatique Ingréo
Boulevard Edouard Herriot
82 000 Montauban

Votre dossier complet doit comprendre :

- L'intitulé de la formation pour laquelle vous postulez
- la fiche d'inscription reçu par mail en vous inscrivant en cliquant sur le [lien](#)
- La copie du diplôme du PSE2 et la copie de la dernière formation continue (si vous en être titulaire continue (uniquement pour PSE1 ou PSE2, le cas échéant).
- copie du PICFsi déjà titulaire
- Une photocopie de votre carte nationale d'identité recto/verso ou passeport en cours de validité Si vous êtes étranger, une photocopie de votre titre de séjour en cours de validité
- Une photo d'identité

- Pour les candidats salariés :
 - Photocopie du contrat de travail

- Attestation de l'employeur vous autorisant à suivre la formation
- Pour les demandeurs d'emploi :
 - Photocopie de votre carte de demandeur d'emploi ou tout autre justificatif faisant apparaître votre numéro d'identifiant pôle emploi
- Pour ceux qui ont fait une demande de financement auprès de l'AFDAS ou d'un financeur :
 - Photocopie du récapitulatif de la demande de financement que le club a formulé sur le portail AFDAS
 - Le cas échéant, une attestation de prise en charge des frais pédagogiques avec signature et cachet du responsable de la structure.
- Si vous en êtes en situation de handicap : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou un justificatif de vos pathologies ([Livret d'accueil des stagiaires e. situation de handicap](#))
- Si vous êtes âgés de 16 à 25 ans que vous résidez au sein d'un quartier politique de la ville (QPV) ou d'une zone de revitalisation rurale (ZRR) [[consultez ce site pour vérifier](#)] ou que vous êtes sans soutien familial > apportez nous tous les justificatifs le démontrant pour prétendre à des aides au financement
- Le règlement de votre formation : comme l'indique les [CGV](#), lors de l'envoi de votre dossier pour la confirmation de votre inscription, vous devez fournir un ou plusieurs chèques correspondant au coût de la formation, même si votre formation est financée.
 - > Il est également possible de compléter la totalité du paiement en un ou plusieurs chèques (avec indication de la date d'encaissement souhaitée).
 - > Toute formation commencée est dûe en totalité.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ et L'INSCRIPTION NE SERA PAS PRISE EN COMPTE

3. Le CFMN82 vous envoie un mail de confirmation de votre inscription définitive et vous explique le cas échéant l'organisation de votre formation.

4. Le paiement du solde complet est dû au plus tard le 1er jour de formation en un ou 4 chèques (avec indication de la date d'encaissement souhaitée), coupons sport, ANCV ou espèces.

Retournez au site du CFMN82 EN CLIQUANT SUR L'IMAGE

